

Paris, le 7 novembre 2020

DÉCISION DU CONSEIL D'ÉTAT : LES ÉVÊQUES PARTAGENT LA TRISTESSE DES FIDÈLES

La Conférence des évêques de France (CEF) et Mgr Éric de Moulins-Beaufort, archevêque de Reims, président de la CEF, prennent acte de la décision du juge des référés du Conseil d'État rejetant leur requête contestant le décret n° 2020- 1310 du 29 octobre 2020 comme portant atteinte à la liberté de culte.

Le juge a rappelé que la liberté de culte était une liberté fondamentale et qu'elle s'exerçait tant individuellement que collectivement. Il a rejeté le recours en s'appuyant uniquement sur un motif sanitaire.

La Conférence des évêques de France et Mgr Éric de Moulins-Beaufort resteront vigilants face à toute limitation de la liberté de culte dans un temps où, pour des raisons sécuritaires, les pouvoirs publics veulent renforcer leur surveillance de tous les cultes.

Les évêques déplorent avant tout que les fidèles demeurent ainsi dans l'impossibilité de participer à la messe, sommet de leur foi et rencontre irremplaçable avec Dieu et avec leurs frères.

Demander à pouvoir assister à la messe n'a rien d'une revendication catégorielle : la prière de l'Église catholique est universelle. Dans sa liturgie, elle supplie Dieu pour la paix et pour le bien de tous les peuples, sans oublier ceux qui exercent l'autorité et ont en charge le bien commun. « Que chacun obéisse aux autorités » dit saint Paul (*Romains* 13, 1) : avec regret et conscient de l'effort spirituel qu'il demande, le Conseil permanent de la Conférence des évêques de France demande aux fidèles et aux prêtres de respecter cette décision.

Les églises restant ouvertes, elles sont des lieux qu'il faut habiter et où l'on peut venir pour se recueillir, prier, adorer le Seigneur et y recevoir les sacrements comme celui de la Réconciliation.

Le juge des référés a précisé que des instructions avaient été données par les pouvoirs publics pour que **toute personne puisse se rendre dans une église** proche de son domicile sans condition de distance et en cochant, dans l'attestation de déplacement, la case « motif familial impérieux ». Les ministres du culte peuvent continuer à recevoir des fidèles et à se rendre au domicile de ceux-ci comme dans les établissements dont ils sont aumôniers.

Les paroisses et les communautés sauront une nouvelle fois faire preuve d'ingéniosité pour nourrir la vie spirituelle de tous, même à distance, accompagner les enfants dans leur parcours catéchétique, soutenir les personnes âgées et isolées, servir les pauvres et les personnes en situation de précarité. Les évêques n'oublient pas les fidèles qui attendaient la célébration de leur baptême, de leur confirmation et de leur mariage



@Eglisecatho



Eglise catholique en France

CONTACT

RELATION MÉDIAS

TÉL. 06 26 12 65 07

Le juge des référés a particulièrement tenu compte du fait que les règles actuelles vont faire d'ici le 16 novembre « l'objet d'un réexamen de leur caractère adapté et proportionné, ce qui suppose l'engagement à bref délai d'une concertation avec l'ensemble des représentants des cultes, destinée à préciser les conditions dans lesquelles ces restrictions pourraient évoluer ».

La Conférence des évêques attend avec impatience la concertation annoncée.



@Eglisecatho



Eglise catholique en France

CONTACT

RELATION MÉDIAS

TÉL. 06 26 12 65 07